

3ème trimestre 2024

Pour recevoir le Caf Infos 10 en version électronique, merci de nous communiquer votre adresse mail à : [communication@caf10.caf.fr](mailto:communication@caf10.caf.fr)



Le mot du Président et du Directeur

Séraphin DONI et Olivier SUZANNE

Bonjour à toutes et à tous,

En cette rentrée, le sujet prégnant de la Caf de l'Aube est la mise en place de la solidarité à la source pour les allocataires RSA et PPA.

Cette expérimentation est l'aboutissement de plusieurs années de tests et de contributions de la Caf de l'Aube au réseau national. Que les équipes mobilisées en soient remerciées.

D'autres sujets montrant le dynamisme de la Caf de l'Aube sont en cours comme vous pourrez le découvrir dans cette édition.

Bonne lecture.

Bien à vous.

**Séraphin DONI**  
Le Président

**Olivier SUZANNE**  
Le Directeur

## 01 | La Caf de l'Aube partenaire de la journée Rallye des Institutions avec AGIR

Le programme AGIR, Accompagnement Global Individualisé pour l'intégration des Réfugiés est mis en place dans l'Aube depuis 2022 et porté par trois associations auboises (la Croix-Rouge, le Pact Soliha et l'AATM – Association pour l'accueil des travailleurs et des migrants). L'objectif du dispositif est d'accompagner les bénéficiaires de la protection internationale résidant dans l'Aube vers l'accès aux droits, au logement pérenne, à la formation et à l'emploi.



Le 20 juin dernier, dans le cadre de la journée mondiale des réfugiés, la Caf a collaboré avec Agir pour le rallye des institutions. Une dizaine de bénéficiaires volontaires ont réalisé un parcours des principales institutions (Impôts, CPAM, Préfecture...) et se sont rendus dans les locaux de la Caf.

Ils ont ainsi pu identifier la localisation de la Caf et être accompagnés sur les modalités de connexion au [caf.fr](http://caf.fr) pour faciliter leurs démarches et développer leur autonomie.

## 02 | Les nouveaux RIAS (Règlements intérieurs d'Action Sociale)

### 2 nouveaux RIAS pour les partenaires et allocataires aubois !

La révision des Règlements intérieurs d'Action Sociale (RIAS) s'est déroulée dans un contexte particulièrement favorable et opportun pour envisager une refonte ambitieuse des aides individuelles et collectives.

Pour rappel, deux événements clés ont eu lieu :

- en juillet 2023, la signature de la Cog (Convention d'objectifs et de gestion) pour 2023-2027 entre l'Etat et la CNAF ;
- le 27 février 2024, la signature du Cpog (Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion) qui décline sur le territoire aubois les orientations nationales.

**Ces nouvelles conventions ont été dotées de moyens financiers conséquents : l'augmentation de la dotation locale d'action sociale de 109 000€ par an sur toute la durée de la Cog soit une enveloppe annuelle de 2 145 000€.**

**Des Rias élaborés selon une méthode participative :**

Pour faire évoluer ses règlements intérieurs, la Caf a déployé une démarche ambitieuse.

Des ateliers de réflexion et partage collectif ont été organisés pour favoriser l'expression dans un climat sécurisant, productif et constructif, ce qui a contribué à faire des choix éclairés répondant vraiment aux attentes des allocataires, des partenaires, des collaborateurs, et bien sûr des administrateurs de la Caf.

Cette mobilisation d'ampleur a permis de réunir tous les agents du service Action Sociale volontaires et l'ensemble des Administrateurs.

Les 2 objectifs étaient d'une part de proposer des aides répondant aux besoins de nos publics (allocataires ou partenaires), et d'autre part, de susciter des envies sur des sujets nous paraissant prioritaires. La Caf a ainsi pu élaborer une stratégie pointue répondant aux besoins et aux attentes des allocataires et des partenaires.

**Rendez-vous sur le [caf.fr](http://caf.fr) pour découvrir les évolutions majeures apportées aux aides financières individuelles et aux aides financières collectives ! N'hésitez pas à cliquer sur les images !**



# 03 | Solidarité à la source

## Solidarité à la source : la Caf de l'Aube testera en avance de phase dès le 1er octobre 2024

La réforme de la Solidarité à la source doit permettre de lutter contre le non-recours aux droits en facilitant l'accès au RSA et à la prime d'activité, deux prestations sociales destinées aux foyers les plus modestes.

En effet, les démarches des allocataires sont encore trop complexes avec des risques d'erreurs élevés dans les déclarations de ressources demandées tous les trimestres pour ces deux aides et qui génèrent une instabilité des revenus d'allocataires aux situations déjà fragilisés.

La Solidarité à la source permet de fournir aux bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité des formulaires de déclaration de ressources préremplis avec des données transmises par les employeurs et l'ensemble des organismes de protection sociale (Assurance maladie, France travail, caisses de retraites, etc.).

Ceci contribuera à :

- simplifier les démarches des bénéficiaires de ces deux aides, et donc faciliter leur accès ;
- éviter des erreurs de déclarations, et donc des remboursements de sommes trop versées ;
- faciliter la vie des allocataires, avec des versements plus réguliers, et donc un budget sécurisé.

### La Solidarité à la source en trois étapes

#### 1. Le montant net social

Depuis le 1er février 2024, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité doivent indiquer dans leurs déclarations de ressources le montant net social affiché sur leur bulletin de paie, et progressivement en 2024 sur leurs relevés de prestations sociales.

Ce montant est constitué des revenus professionnels et ceux dits « de remplacement », calculés en enlevant les cotisations sociales dues par le bénéficiaire. **C'est une information « clé-en-main »** : les bénéficiaires de ces deux aides n'ont plus besoin de faire des calculs complexes. Il suffit de le recopier pour s'assurer de ne pas se tromper et percevoir le juste droit.

Avant l'affichage du montant « net social », il était très compliqué pour les allocataires de déclarer correctement leurs salaires et prestations. Cette complexité produisait des variations de droits (indus et rappels) fragilisant pour les foyers.

L'utilisation de ce montant ne change ni les ressources utilisées, ni le mode de calcul de ces deux aides ; il répond bien aux mêmes règles légales et réglementaires qu'auparavant.

Cette avancée est destinée à faciliter les déclarations des bénéficiaires et à réduire les variations de leurs droits.

#### 2. L'expérimentation dans l'Aube et 4 autres Caf à partir d'octobre 2024

Une expérimentation est prévue à partir d'octobre pour les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité de la Caf de l'Aube et 4 autres Caf (Alpes-Maritimes, Hérault, Pyrénées-Atlantiques et Vendée).

En tout, près de 374 000 allocataires seront concernés, dont 91 000 touchant le RSA et 283 000 la prime d'activité.

Ils recevront une information par courrier avant leur première déclaration trimestrielle pour préciser le nouveau mode d'emploi de leur démarche.

### 3. La généralisation en mars 2025

Après cette expérimentation, le dispositif sera généralisé à l'ensemble du territoire aux 1,8 million de bénéficiaires du RSA et 4,4 millions de la prime d'activité.

#### En résumé, ce qui change à partir du 1er octobre :

- En se connectant pour réaliser sa déclaration trimestrielle RSA ou prime d'activité, l'allocataire se verra proposer les revenus préremplis, calculés en montant net social. Il devra vérifier, ajouter les revenus non connus de la CAF (pensions alimentaires, revenus des indépendants, revenus du patrimoine et/ou du capital...) avant de la valider.
- La période de revenus à déclarer évolue. Désormais, elle inclut les 4e, 3e et 2e mois avant la déclaration, et non plus les trois mois précédant. Par exemple, pour une déclaration en octobre, les allocataires doivent déclarer leur revenus des mois de juin, juillet et août.

*Attention : la phase expérimentale d'octobre 2024 à février 2025 concerne exclusivement le régime général (Caf). Aussi, les allocataires aubois rattachés au régime agricole et percevant leurs prestations par la MSA demeurent pour le moment sur l'ancien dispositif jusqu'en phase de généralisation.*

# 04 | Le Fonds d'Aide à l'investissement ALSH

Lors de sa séance du 5 mars 2024, le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté l'évolution du **Fonds d'aide à l'investissement destiné aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)**, visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027.

Levier très fort en matière de dynamisme du secteur, les ambitions sont :

- d'améliorer la couverture territoriale en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie scolaire est dynamique
- de pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

**La nouvelle aide concerne les accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative (SDJESVA) et respectant les critères d'attribution de la Pso Alsh.**

Elle accompagne les projets de :

- Création ex nihilo de nouveau locaux ;
- Rénovation/transplantation avec ou sans extension de capacité d'accueil qui englobe les projets visant à rénover ou réhabiliter des installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation ;
- Aménagement de locaux existants non affectés préalablement à l'ALSH ;
- L'acquisition de matériel et mobilier.

L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération.

Retrouvez sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr), le cahier des charges, les imprimés et les informations utiles.

Une idée, un projet ? Merci de vous rapprocher de votre conseiller technique Caf pour vous accompagner en le contactant par mail à l'adresse suivante : [conseillers-techniques@caf10.caf.fr](mailto:conseillers-techniques@caf10.caf.fr)

## 05 | Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

### Le Dispositif Local d'Accompagnement au service des associations employeuses

Porté dans l'Aube depuis 2011 par la Ligue de l'Enseignement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) aide les structures d'utilité sociale employeuses, essentiellement des associations. Plus de 400 en ont déjà profité.

#### Ouvert à toutes les associations, notamment celles financées par la Caf

Si elle emploie au moins un salarié, votre association peut bénéficier du DLA, qu'elle soit en ville ou à la campagne, qu'elle soit une structure de la petite enfance (EAJE), de l'animation de la vie sociale (CS, MPT MJC et EVS) ou une structure culturelle, éducative, sportive ou du médico-social proposant des activités à destination des enfants ou des familles.

Le dispositif ne s'adresse pas qu'aux associations en difficulté. Une structure qui se porte bien peut y faire appel pour se renouveler ou préparer l'avenir. Tous les types de besoins peuvent être accompagnés : gouvernance, modèle économique, relation partenariale, organisation interne, etc. Le DLA est pris en charge par des fonds publics.

#### Accompagnement personnalisé

Lors du diagnostic avec la chargée de mission DLA, vous identifiez les problématiques de votre association. Un plan d'accompagnement spécifique vous est alors proposé sur quelques semaines ou plusieurs mois. Si nécessaire, le DLA fait appel à des consultants sur des points particuliers ou met en lien avec d'autres acteurs de l'accompagnement. Un bilan est ensuite effectué pour analyser les effets du travail effectué. Si plusieurs associations ont les mêmes difficultés, des accompagnements collectifs peuvent aussi être organisés.

#### Démarche volontariste

Faire appel au DLA demande à l'équipe de votre structure d'y consacrer du temps. Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau et les salariés sont associés à la démarche qui doit être volontaire et non imposé par un partenaire.

Pour plus d'informations, contacter :

Ghislaine Blin-de Saint Ours, chargée de mission DLA  
laligue10.org/dla – dla@laligue10.org - 03-25-82-68-63  
15 avenue d'Echenilly, 10120 Saint-André-les-Vergers



## 06 | Réunion d'information sur le logement

La Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers de l'Aube, en partenariat avec la Caf et Action Logement organise une réunion d'information publique, sur :

- Comment définir un logement insalubre ?
- Le permis de louer dans l'Aube
- Face à l'impayé, les solutions "La garantie visale"

**le mercredi 2 octobre 2024 et/ou le 8 novembre 2024 à 18h30**  
salle du Conseil à la mairie de Troyes

sur inscription auprès de la Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers de l'Aube (places limitées)

par téléphone au 03.25.73.01.19  
ou par mail : [chambredesproprietaires10@gmail.com](mailto:chambredesproprietaires10@gmail.com)

## 07 | Une nouvelle aide pour les EAJE

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement des structures. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour répondre à la persistance des préoccupations transverses à l'ensemble du secteur concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, un Comité de filière petite enfance a été installé le 30 novembre 2021. Réunissant les représentants syndicaux et associatifs de la filière de l'accueil collectif et individuel, les représentants des collectivités locales, les directions d'administrations centrales, ainsi que la Caf, le Comité de filière a pour mission d'objectiver les difficultés rencontrées et de proposer des réponses susceptibles d'y être apportées.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux se sont notamment engagés à permettre l'application d'une convention collective à tous les salariés du secteur privé non couverts à ce jour, à harmoniser les emplois repères et ouvrir des négociations salariales en vue d'une hausse des niveaux de salaires conventionnels de branches.

C'est dans ce cadre, lors de la signature de la COG 2023-2027, que la branche Famille s'est engagée à contribuer au soutien de l'attractivité de la filière par la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des Eaje bénéficiaires de la Psu.

**Ce soutien se traduit par la mise en place, depuis 2024, d'un bonus « attractivité » pour les gestionnaires de crèches financées par la Psu qui revaloriseront le niveau des rémunérations.**

**Il s'agit d'une aide versée par an et par place de l'avis ou de l'autorisation de fonctionnement dont le montant varie selon le statut du gestionnaire. Elle est de :**

- **970€ /an/place pour les gestionnaires privés dépendant d'une convention collective nationale mettant en œuvre des revalorisations salariales au moins égales à 150€ nets mensuels par salarié**
- **475€/an/place pour les collectivités mettant en œuvre de manière pérenne des revalorisations salariales de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès des enfants et en fonction de direction.**

Pour plus d'information, merci de contacter le conseiller technique de votre territoire par mail à [conseillers-techniques@caf10.caf.fr](mailto:conseillers-techniques@caf10.caf.fr)



## 08 | Activ + 2024-2025 fait peau neuve

Le dispositif "Activ+" aide à financer une partie des frais d'inscription et/ou de licence à une activité culturelle, sportive, scientifique ou de loisirs pratiquée par les enfants allocataires au cours de l'année scolaire.

Pour cette campagne 2024-2025, le service Action Sociale a fait évoluer le dispositif, en remplaçant les coupons Activ+ par une fiche d'inscription à compléter par la famille et le club, par enfant ayant droit.

Les allocataires éligibles ayant reçu une notification de droit par mail ou par sms ou par courrier postal peuvent inscrire leur(s) enfant(s) au club de leur choix en faisant compléter une fiche d'inscription.

C'est sur production de cette fiche justificative que le paiement sera directement versé sur le compte bancaire de l'allocataire.

### A retenir :

- **Public concerné** : enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans révolu.
- **Activités prises en compte** : Les activités sportives, culturelles, scientifiques ou de loisirs pratiquées tout au long de l'année scolaire, à l'exception des vacances d'été (juillet - août).
- **Condition relative au prestataire de service** : La collectivité ou l'association qui propose l'activité doit avoir signée une convention avec la Caf.
- **Modalités pour en bénéficier** : les allocataires éligibles ont reçu automatiquement un mail sur leur messagerie personnelle début septembre, (ou un courrier, s'ils n'ont pas renseigné d'adresse électronique).
- **Montant** : 45€ ou 55€ selon le quotient familial de la famille.
- **Versement** : directement sur le compte bancaire de l'allocataire.
- **Période de validité** : du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.

Pour plus d'informations, connectez vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## 09 | 2ème Journée départementale des 1000 premiers jours



**Deuxième Journée Départementale**  
**Les 1000 Premiers Jours de l'Enfant**  
**Le 18 octobre 2024**  
**au Centre de Congrès de l'Aube à Troyes**

Les 1000 premiers jours de l'enfant, une démarche initiée par l'État, représentent une période clé pour le développement et la sécurité affective de l'enfant, ayant des impacts significatifs sur sa santé et son bien-être tout au long de sa vie. Conscients de cette importance, le Département de l'Aube, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube et leurs partenaires se sont mobilisés pour offrir un meilleur accompagnement aux parents et rendre visibles les ressources disponibles durant cette période clé.

Un an après le lancement du réseau départemental de Maisons des 1000 jours, qui comprend actuellement deux Maisons à La Chapelle Saint-Luc et à Arcis /Mailly, il est temps de dresser un premier bilan et de partager les premiers retours d'expérience.

Cette deuxième journée départementale sera également l'occasion de dévoiler les prochaines Maisons des 1000 jours, prévues pour ouvrir en 2025 dans l'Aube, qui viendront renforcer ce réseau. Des experts interviendront sous forme interactive pour discuter du rôle des parents et des différentes formes de parentalité.

Cet événement gratuit et ouvert à tous sur inscription - professionnels, parents et futurs parents - promet d'être riche en échanges et en apprentissages.

Ne manquez pas cette occasion unique de mieux comprendre et d'accompagner les premiers jours de la vie des enfants.

Retrouver le programme détaillé et les modalités d'inscription sur [www.aube.fr](http://www.aube.fr)

## 10 | Campagne et Réunion de lancement des appels à projets Parentalité 2025

Les financements parentalité, appelés jusqu'alors « Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP), permettent de soutenir les actions mises en œuvre pour et avec les parents, visant à les conforter dans leurs compétences parentales, à travers le dialogue et l'échange. En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles, etc.) en aidant les parents à rompre leur isolement.

Ces actions peuvent être portées par des acteurs du milieu associatif, des collectivités, des établissements publics ou privés à caractère social, médico-social ou d'enseignement ou des parents eux-mêmes sous couvert d'une structure porteuse.

Les porteurs peuvent coconstruire les actions avec les parents en vue d'apporter des pistes de réponses au plus proche de leurs attentes.

En 2024, la Caf de l'Aube a subventionné 73 actions sur l'ensemble du département. Ces actions peuvent prendre la forme de groupes de parole ponctuels (sur des thématiques relatives à l'éducation, la vie quotidienne, le développement de l'enfant, etc.) ; de groupes d'échanges entre parents ; de groupes d'entraide entre parents (à l'initiative des parents eux-mêmes) ; d'activités partagées enfants et parents ; de conférences-débat ; d'événements autour de la parentalité ; etc.

La réunion de lancement de la campagne d'appel à projets se tiendra le **lundi 25 novembre 2024, à 09h30, à la Maison d'Animation Culturelle**, 10 avenue Michel Berger, à Pont Sainte Marie. Elle se déroulera sous le format original d'une pièce de théâtre-forum, jouée par la compagnie Questions d'Époque.

**Vous pouvez vous inscrire, dès à présent, en cliquant ici.**

La campagne d'instruction des appels à projets Parentalité 2025 sera ouverte de début décembre 2024 à mi-janvier 2025. L'instruction des dossiers sera accessible en ligne sur la plateforme ELAN via l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr>

Vous y retrouverez également l'ensemble des conditions et des attendus relatifs au dépôt d'une demande de financement.

N'hésitez-pas à vous rapprocher d'Éva HOMMET, Coordinatrice parentalité : [parentalite@caf10.caf.fr](mailto:parentalite@caf10.caf.fr) ou 07 50 15 17 59.



**Inscription obligatoire en ligne avant le 8 octobre 2024 en cliquant ici**

Lettre d'information de la Caf de l'Aube  
3ème trimestre 2024  
32 rue Coulommière - 10000 TROYES  
ISSN N°0994-012X - Dépôt légal 1988  
Directeur de la publication :  
Olivier SUZANNE

Crédit photos : Cnaf, Caf de l'Aube, freepik, Conseil Départemental de l'Aube

